DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ANICHE
COMMUNE
MONTIGNY EN OSTREVENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Chantier d'entretien de bordure et lisière le long de la route carrossable située entre le nord du Bois de Montigny-en-Ostrevent et l'A21.

Le Maire de Montigny en Ostrevent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant la demande de Mme LEMAIRE Léa, responsable d'équipe ENN Douaisis, direction ruralité et environnement pour le Département du NORD, la DIR NORD procédera à un chantier d'entretien de bordure et lisière, entre l'A21 et la route carrossable (du cimetière du Sana, rue des Liniers à la Distillerie de Gayant, zone Barrois) à compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 16 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines), la DIR NORD procédera à un chantier d'entretien de bordure et lisière le long de la route carrossable située entre le nord du Bois de Montigny-en-Ostrevent et l'A21 (entre le cimetière du Sana, rue des Liniers et la Distillerie de Gayant, zone Barrois).

Article 2 : La circulation sera fermée de part et d'autre du chantier, à partir du 16 novembre 2026 de 8h à 16h, jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines).

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité durant les travaux.

Article 4 : La signalisation correspondante sera installée aux frais et sous la responsabilité de la DIR NORD.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Somain,
- Mme Léa LEMAIRE pour la DIR NORD
- Responsable des services techniques de la commune,

Pour information et poursuites des infractions conformément aux lois en vigueur.

Fait à Montigny en Ostrevent, le 6 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-en-OSTREVENT (Nord)

Pascal JUMEAUX